

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 mars 2025

**OBJET : AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET CHEMINEMENTS DOUX  
CHEMIN DE LA CHAPELLE HAMEAU DE FEIGERES PUP BELVEDERE  
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE  
AVEC LE CABINET ARCHIGRAPH MISSION COMPLETE  
PHASES AVANT-PROJET A FIN DE TRAVAUX**

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame BLANC Dominique Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 17

**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,  
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,  
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,  
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
MM. Barrière-Constantin Luc, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

M. Pons Alexandre, Adjoint, a donné une procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère  
Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe  
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
M. Visconti Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller  
Mme Hugon Denise, Conseillère  
MM. Brunet Julien, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Madame le Maire rappelle la mission d'étude préliminaire confiée à la SCP BARTHELEMY-BLANC par devis signé le 22 mai 2023, dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du chemin de la Chapelle, au hameau de Feigères.

Les enjeux de ce projet sont :

- l'intégration de l'opération de lotissement « Le Belvédère » de 13 villas et d'un collectif social de 3 appartements avec 1 entrée depuis la route de Choudans et une entrée et sortie unique sur le chemin de la chapelle,
- la sécurisation de l'accès depuis ce lotissement ayant une incidence directe sur la circulation des véhicules et des usagers.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Sécuriser la jonction depuis le lotissement Le Belvédère jusqu'à la route principale de Chanvière en gérant les flux nouveaux de véhicules, en ralentissant la vitesse automobile, en créant des espaces adaptés pour la sécurisation piétonne et cycles.
- Minimiser l'impact du projet sur les riverains et l'environnement au moyen d'un système de gestion des pluies sous le chemin de la Chapelle, grilles avaloir, ouvrage de rétentions à débit régulé,
- Valoriser le chemin et le carrefour par des aménagements sécurisants, qualitatifs, naturels et paysagers tout en conservant le caractère de « village » de la commune,
- Garantir un tracé compatible avec la vocation de desserte locale du chemin de la Chapelle,
- Proposer un projet décomposé en tranches et avec des options pour que la commune puisse optimiser ses investissements et la programmation du projet.

Madame le Maire précise que l'étude préliminaire rendue le 23.11.2023 prévoit de décomposer le projet d'aménagement en 4 secteurs distincts :

- Secteur 1. Aménagement du chemin de la Chapelle entre la route de Chanvière et le chemin de La Vie Neuve, pour un coût prévisionnel estimé à 62 515,50 € HT
- Secteur 2. Aménagement autour du carrefour du chemin de la Chapelle et du chemin de La Vie Neuve, pour un coût prévisionnel estimé à 45 277,10 € HT
- Secteur 3. Réhabilitation du chemin de la Chapelle à l'ouest du carrefour du chemin de la vie Neuve, secteur bâti pour un coût prévisionnel estimé à 59 058,00 € HT
- Secteur 4. Aménagement du chemin de la Chapelle jusqu'à l'entrée du lotissement « Le Belvédère », hors secteur bâti, pour un coût prévisionnel estimé à 96 078,90 € HT

Soit un coût estimatif du projet de 262 929,50 € HT. Cela s'entend hors acquisitions foncières auprès des riverains, frais de géomètre liés à ces régularisations foncières, leviers topos, études diverses, etc....

Madame le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet d'un cofinancement de 89 649,92 € net versé en 2023 via la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) suivant un Projet Urbain Partenarial (PUP) validé par avenant n°1 du 26 avril 2022 transférant la convention signée le 4 octobre 2016 avec la Sté PROGIMMO à la SAS Le Belvédère.

Cela a permis d'inscrire au BP 2024, la somme de 201 000 € TTC pour le financement des secteurs 1 à 3. L'enveloppe budgétaire relative au secteur 4 ayant été différée au vote du budget 2025 puisque sa réalisation était prévue initialement sur cet exercice-là.

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, elle dispose de 2 propositions :

1° Celle établie par le Cabinet BARTHELEMY BLANC dans le cadre de son rendu d'étude préliminaire, base approche prévisionnelle BARTHELEMY BLANC, du 23 novembre 2023, 8% du montant prévisionnel de travaux 262 929,50€ HT, estimé à 21 034,36 € HT, soit 25 241,23 € TTC.

2° Proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 13 septembre 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160).

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire, base approche prévisionnelle BARTHELEMY BLANC du 23 novembre 2023 : 262 929,50 € HT pour les 4 secteurs.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

AVP : 3 600 € HT y compris approche budgétaire,  
PRO : 750 € HT,  
DCE : 2 600 € HT,  
ACT : 1 200 € HT,

DET : 4 % du montant hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire BARTHELEMY BLANC du 23 novembre 2023 : 262 929,50 € x 4 % = 10 517.18 € HT pour les 4 secteurs.

AOR : 700 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 19 367.18 € HT, 23 240,62 € TTC pour les 4 secteurs.

Mme le Maire propose de retenir la proposition de la Société ARCHIGRAPH car, d'une part, elle est inférieure à celle du Cabinet BARTHELEMY BLANC et, d'autre part, il détient une solide expérience de terrain notamment en matière d'enfouissement des réseaux et coordination technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'approche prévisionnelle du projet par le Cabinet BARTHELEMY BLANC valeur au 23 novembre 2023 telle que présentée arrêtée à 262 929,50 € HT pour les 4 secteurs,

DECIDE de retenir le contrat négocié établi le 13 septembre 2024 par la SAS ARCHIGRAPH, représentée par M. Christophe BOUTEILLE, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au d'aménagement et de réhabilitation du chemin de la Chapelle, au hameau de Feigères concernant l'ensemble des secteurs,

DECIDE de confier à la SAS ARCHIGRAPH, représentée par M. Christophe BOUTEILLE, la mission complète de la phase Avant-Projet à la phase réception de travaux du programme,

ACCEPTE le forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 19 367.18 € HT, 23 240,62 € TTC pour les 4 secteurs, établi sur la base de l'approche prévisionnelle du projet par le Cabinet BARTHELEMY BLANC valeur 23 novembre 2023,

DIT que les crédits correspondants seront ajustés au Budget Primitif 2025 à l'article 231 opération 110 « TRAVAUX CHEMIN DE LA CHAPELLE PUP SAS LE BELVEDERE EX PROGIMMO »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 13 septembre 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. Christophe BOUTEILLE, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

